

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 6 octobre 2010 18h
MILLEBOSC
Compte rendu

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

1- Finances - décision modificative n°1/2010 – budget général

Considérant les crédits votés au budget primitif 2010 lors de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits suivantes:

1 – comptabilisation du FDPTP 2010

Dépenses : compte 73918-01 : + 38 744 €

Recettes : compte 7318-01 : + 38 744 €

2 – non-valeurs 2010

Pour mémoire : BP 2010 : 2500 €

Demande n°1 Trésorerie : 2293,24 € (LJ Propre Express)

Demande n°2 Trésorerie : 473,06 € (LJ RECOVCO)

Total : 2766,30 €

Dépenses : compte 654-812(non-valeurs) : +300 €

Recettes : compte 022 (dépenses imprévues) : -300 €

3 – Participation travaux d'équipement- ville d'EU – sécurité aéroport

Section d'investissement :

Dépenses : compte 204141(subvention d'équipement versé) : + 44020 €

Recettes : compte 021 (virement SF/SI) : + 44020 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : compte 023 (virement SF/SI) : + 44020 €

Recettes : compte 022 (dépenses imprévues) : - 44020 €

4 – programme centre aquatique – transfert des études au compte travaux

Opération d'ordre – chapitre 041

Dépenses : compte 2313 : + 94 007 €

Recettes : compte 2031 : + 94 007 €

5 – Etudes élaboration ZDE – amortissement

27 747,20€ sur une durée de 5 ans : 5550€ pendant 4 ans puis 5547,20€ la 5^{ème} année.

Dépenses : compte 6811 (chapitre 042) : + 5550 €

Recettes: compte 023: - 5550 €

Dépenses: compte 021: - 5550 €

Recettes : compte 28031 (chapitre 040) : + 5550 €

2- Finances - décision modificative n°1/2010 – budget annexe ZI

Considérant les crédits votés au budget primitif lors de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits suivantes :

1-convention FDE N°07-45880 du 25.02.2008 –EP ZAC phase 1 et 1bis (P14)

Dépenses : compte 238 – Recettes : compte 204158 : +135 119 €

Dépenses : compte 280415– Recettes: compte 021: + 9007 €

Dépenses: compte 023– Recettes : compte 773 : +9007 €

Dépenses : compte 2315 : 151 091 €

Recettes : compte 238 : 135119 €

Recettes : compte 1328 : 15972€

2-convention FDE N°07-0024EX du 8.10.2008 – extension réseaux ZAC phase 2 (P19)

Dépenses compte 204158 – Recettes compte 238 : +63694€

3-convention FDE N°07-0024EP du 15.07.2009 – EP ZAC phase 2 (P19)

Dépenses compte 238 – recettes compte : 204158 : +87794€

Dépenses compte 2315 : 106 590€

Recettes compte 238 : 87 794€

Recettes compte 13258 : 18 796€

4-Etudes ZAC – opération d'ordre budgétaire – chapitre 041

Dépenses compte 2315 – Recettes compte 2031 : + 41479€

5-Transfert aménagements paysagers ZAC

Dépenses compte 2128 – Recettes compte 2121 : 31 407€

6- Etat de la dette 2010

Dépenses compte 16: 101 000 € - Recettes compte 20415: 101 000 €

3- Développement Economique - Travaux ZAC – phase 4 tranche 1 – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEP pour la desserte en eau potable

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de marché public sur la base du CCP établi par le cabinet V3D Concept dont l'objectif est l'aménagement de la ZAC phase 4 – tranche 1 sur le territoire de la commune de Saint Quentin Lamotte.

Par délibération du 18 mars 2010, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché public avec l'entreprise STPA pour réaliser les travaux d'aménagement (VRD – Paysager) pour un montant de 982 584,89€ HT.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie a étudié le projet de desserte en eau potable pour cette tranche d'aménagement et a établi un devis descriptif et estimatif de travaux pour un montant de 70 500€ HT soit 84 318 € TTC.

Le coût de l'opération est estimé à 47 301,16€ HT soit 56 572,19€ TTC, auquel viendront s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre représentant 12% de ce montant HT, soit 5 676,14 €.

Coût total de l'opération : 52 977, 30€ HT.

La CCBM participera au financement de ces travaux à concurrence de la totalité des dépenses, TVA déduite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEP en :

- Adoptant le projet présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie,
- Sollicitant le SIEP en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Acceptant la participation financière de la communauté de communes précédemment indiquée dans le plan de financement.

4a- Développement Economique - Travaux ZAC – phase 2 tranche 1 – avenant n°1 sur les délais d'exécution et abrogation du projet d'avenant sur les moins values

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil communautaire a validé l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAC phase 2 – tranche 1 sur Oust-Marest.

Le lot n°1 porte sur la voirie et les réseaux divers, et le lot n°2, objet de ce point, porte sur la réalisation des aménagements paysagers par l'entreprise TRANCART.

Considérant que l'entreprise a été contrainte de stopper ses travaux pour des raisons techniques et administratives indépendantes de son fait, il est proposé de prolonger le délai global d'exécution de 15 mois.

Cette proposition a été validée par la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation de cet avenant.

4b- Développement Economique - Travaux ZAC – phase 2 tranche 1 – avenant n°1 sur les délais d'exécution et abrogation du projet d'avenant sur les moins values

Par délibération du 17 juin 2010, le conseil communautaire avait validé une proposition d'avenant concernant une moins value au marché de travaux, lot 2 pour l'aménagement de la ZAC phase 2 – tranche 1, d'une valeur de 47 888,20€ HT soit 57 274,28€ TTC. Ce point de la délibération doit être abrogé dans la mesure où cette moins value sera calculée lors du Décompte Général Définitif de travaux de ce lot 2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette proposition.

5- Développement Economique - Travaux ZAC phase 2 tranche 1 – avenant n°2 sur les délais d'exécution

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil communautaire a validé l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAC phase 2 – tranche 1 sur Oust-Marest.

Le lot n°1 : voirie et les réseaux divers fait l'objet de ce point.

Considérant que l'entreprise STPA a été contrainte de stopper ses travaux pour des raisons techniques et administratives indépendantes de son fait, il est proposé de prolonger le délai global d'exécution de 15 mois.

Cette proposition a été validée par la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation de cet avenant.

6- Développement Economique - Marché de maîtrise d'œuvre – aménagement ZAC – avenant n°1

Par délibération du 6 décembre 2007, le conseil communautaire a validé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC de Gros Jacques au groupement V3D Concept / Diagonale Environnement pour un montant de 128 000€ HT, soit 153 880€ TTC.

A l'avancement de la mission, il a été demandé une extension des prestations avec étude de cohérence sur les phases suivantes et définition des parcelles cessibles en tranche 1, ainsi que la modification du périmètre de la phase 2 avec définition des altimétries sur l'ensemble pour étude des bassins versants du pluvial et étude des réseaux EU sur l'ensemble.

Ces travaux complémentaires entraînent une augmentation de la masse des honoraires d'un montant de 25 595€ HT, soit 30 611,62€ TTC.

La CAO a validé cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation de cet avenant.

Monsieur Jean-Pierre TROLEY fait un point sur l'avancement des travaux de la phase 4 sur Saint Quentin Lamotte.

La fin du chantier est prévue pour fin octobre.

Monsieur Alain BRIERE réaffirme la volonté de bien positionner le parc d'activités pour l'avenir et ajoute que les travaux réalisés sur cette phase permettent d'ores et déjà de pouvoir accueillir une entreprise avec 80 voire 100 salariés si ce contact se concrétise.

7a- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- vente SAFER : parcelles A148, 149, 151 et 152 sur Oust-Marest pour une surface de 1.0682 ha au prix de 5699 €.

Les frais d'acte sont à la charge de la CCBM.

Mr Guy DEPOILLY souhaite connaître l'avancement des transactions.

Mr Jacques DIZAMBOURG répond qu'il reste encore des parcelles à négocier.

Mr Alain BRIERE ajoute que la finalisation des actes de transmission de propriété est parfois difficile avec des problèmes de succession ou d'indivision.

Il informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le périmètre de la ZAC – Phase 3- sur Ponts et Marais.

7b- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- vente CCBM : parcelle A150 sur Oust-Marest pour une surface de 0.7740 ha au prix de 4096,01 €.

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

7c- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition par la SAFER : 1.0650 ha sur Ault pour un montant de 5636€ plus les frais d'acte.

7d- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention

de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Vente SAFER : une des 2 parcelles de l'acte précédent à savoir la parcelle ZH10 pour 0,4500 ha pour le même prix que l'acquisition soit 2381,40 €.

S'agissant d'une compensation, les frais d'acte sont à la charge de la CCBM.

7e- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Vente SAFER : parcelles ZD89, ZD122 et ZD11 sur Saint-Quentin-Lamotte pour une surface de 3.2510 ha au prix de 17 167 €.

Les frais sont à la charge de la CCBM ainsi que les indemnités d'exploitant pour les parcelles A157, A160 et A222 sur Oust-Marest pour une surface de 3.2022 ha et pour un montant de 14 730 €.

7f- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition CCBM : parcelle AC75 sur Ponts et Marais pour 0,4064ha au prix de 2168 € pour le propriétaire et 1940€ pour l'exploitant plus les frais d'acte.

7g- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition CCBM : parcelle AC78 sur Ponts et Marais pour 0,3516ha au prix de 1876 € pour le propriétaire et 1679€ pour l'exploitant plus les frais d'acte.

7h- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition CCBM : parcelles AC63, 81 et 87 sur Ponts et Marais pour 1,0183ha au prix de 5433 € pour le propriétaire et 4861€ pour l'exploitant plus les frais d'acte.

7i- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition CCBM : parcelles A162, 163 et 181 sur Oust-Marest et AC71 et AC73 sur Ponts et Marais pour 1,8999ha au prix de 10733€ pour le propriétaire et 10453€ pour l'exploitant plus les frais d'acte.

7j- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition CCBM : parcelles AC83 et AC86 sur Ponts et Marais pour 1,1032ha au prix de 6390€ pour le propriétaire et 5273€ pour les exploitants en indivision plus les frais d'acte.

7k- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition CCBM : parcelles AC67 et AC74 sur Ponts et Marais pour 1,5539ha au prix de 8290€ pour le propriétaire et 7418€ pour l'exploitant plus les frais d'acte.

7l- Maîtrise foncière ZAC

La communauté de communes poursuit la maîtrise foncière de la ZAC dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER de Picardie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire procède à l'autorisation de signature des actes notariés suivants :

- Acquisition SAFER : parcelle A143 sur Oust-Marest pour 0,2060ha pour 1193€ : prise en charge des frais.

8- Communication - contrat de collaboration avec SPI Production pour la réalisation d'un film sur la CCBM

La CCBM a la possibilité de confier à une société dénommée « SPI Productions », dont le siège est à Boulogne (92100), la conception, la création et la production d'un film entièrement consacré à sa valorisation.

L'objectif de la société est donc de produire et réaliser un film, le graver sur un support DVD, puis le distribuer en plusieurs milliers d'exemplaires sans oublier de les proposer à de nombreuses chaînes de télévision.

Les coûts de production seront assurés par la société au travers de quelques partenariats avec des acteurs économiques qui pourront figurer au générique et disposer d'un film d'environ 2min30 valorisant leurs activités.

Aucune forme de publicité classique n'est admise dans le film.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de ce contrat de collaboration avec la société SPI Productions.

9- OM - TEOM – dispositif de lissage des taux

Par délibération 2004/09/28/03A du 28.09.2004, le conseil communautaire a décidé d'instituer une TEOM à compter du 01.01.2005 sur tout le territoire communautaire.

Par délibération 2004/09/28/03B, le conseil communautaire a également décidé de créer une zone de perception par commune avec un taux différent tenant compte du service rendu à l'utilisateur et avec un mécanisme de lissage en homogénéisant progressivement les services rendus.

Conformément aux dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du code général des impôts, les EPCI ayant institué une TEOM sont autorisés, à titre dérogatoire, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes, afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de transfert des déchets ménagers. Il est précisé que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Considérant que l'importance du service rendu est appréciée par rapport à :

- la fréquence de ramassage
- le lieu de traitement des déchets
- les tonnages collectés et traités
- les résultats liés au tri sélectif
- les services complémentaires de ramassage des déchets verts, encombrants et ferrailles
- la prise en compte de la collecte des campings
- la fourniture éventuelle de contenants (sacs poubelles ou containers individuels)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636B sexies et que les communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit : (voir tableau)

PROPOSITION DE LISSAGE TEOM 2011

Zone	Communes concernées
1	Beauchamps Embreville Longroy
2	Le Tréport
3	Ault Eu Gamaches
4	Mers- Les- Bains
5	Allenay Bouvaincourt Buigny Dargnies Etalondes Flocques Friaucourt Incheville Millebosc
6	Oust-Marest Ponts et Marais St Quentin Lamotte Woignarue

10- OM- TEOM – zonage de perception

Il est rappelé que les deux mécanismes de vote de taux différents sur le territoire de la communauté de communes (zonage en fonction de l'importance du service rendu et zonage en vue d'harmoniser les taux au sein du groupement) ont deux objectifs différents.

Le premier mécanisme permet de prendre en compte les différences de coût en fonction du service rendu au sein de la communauté de communes. Le second mécanisme permet de procéder à une harmonisation des taux au sein du groupement, soit sur l'ensemble de son périmètre, soit sur le périmètre des zones délimitées en fonction du service rendu.

La combinaison des deux mécanismes permettra une convergence progressive des taux de TEOM vers un taux unique par zones définies au sein de la communauté.

Considérant les dispositions des articles 1636B et 1609 du Code Général des Impôts qui autorisent les EPCI à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

PROPOSITION DE LISSAGE TEOM 2011

Zone	Communes concernées
1	Beauchamps Embreville Longroy
2	Le Tréport
3	Ault Eu Gamaches
4	Mers- Les- Bains
5	Allenay Bouvaincourt Buigny Dargnies Etalondes Flocques Friaucourt Incheville Millebosc
6	Oust-Marest Ponts et Marais St Quentin Lamotte Woignarue

11- OM- TEOM – demandes d'exonération de locaux à usage industriel et commercial

Il s'agit de se prononcer sur une demande d'exonération de TEOM émanant de plusieurs sociétés.

Il est rappelé que les délibérations des communes et EPCI doivent être prises avant le 15 octobre d'une

année pour être applicable l'année suivante.

Considérant d'une part les dispositions conjointes 1, 2 et 4 du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts et d'autre part que l'exigibilité de la TEOM n'est pas subordonnée à l'utilisation effective du service d'enlèvement des ordures ménagères, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de rejeter toute demande d'exonération.

12- Marché collecte OM – avenant n°3 (collecte des cartons en porte à porte)

Par délibération du 6 décembre 2007, le conseil communautaire a décidé d'entériner la proposition de la CAO attribuant le marché OM- Lot 1 : Collecte et évacuation des ordures ménagères à l'entreprise IKOS Environnement pour un montant de 602 139,15 € HT.

Suite à l'arrivée de Gamaches au 1^{er} janvier 2009, le montant du marché a été porté à 683 359,14 € HT (avenant 1).

Cet avenant n°3 a pour objet de prendre en charge la collecte des cartons bruns sur les villes de Mers-les-Bains et Eu. Le montant du marché n'est pas modifié.

Mr Lucien FOSSE indique que le service a débuté depuis le 1.9.2010 et que l'expérimentation se poursuivra à titre gratuit jusqu'au 31.12.2010.

Une évaluation du service sera ensuite réalisée avec la possibilité en cas de poursuite d'instaurer une redevance spéciale envers les commerçant bénéficiaires du service.

Mr Alain BRIERE rappelle les modalités de financement du service OM et indique que la TEOM ne représente qu'un tiers du coût du service et pose la question de l'avenir des taux de TEOM en cas de perte de compensation du produit de la taxe professionnelle.

Mr Alain LONGUENT demande si une extension de service aux autres communes est prévue.

Mr Lucien FOSSE indique que deux commerçants seulement sur Mers Les Bains sont intéressés par le service.

Mr Emmanuel MAQUET indique que la commune de Mers Les Bains supporte déjà un taux plus élevé de TEOM à 5,5% et qu'il s'interroge sur l'éventualité de faire payer les services alors qu'il a été annoncé un excédent sur le budget OM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché de Collecte et évacuation des ordures ménagères et autorise Monsieur le Président à signer les pièces de marché relatives à cet avenant.

13- Marché déchetteries – avenant n°3 (bennes cartons sur les marchés)

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé d'entériner la proposition de la CAO attribuant le marché OM- Lot 2 : Gardiennage, gestion et exploitation des déchetteries d'Ault et du Tréport, Gestion et exploitation du quai de transfert du Tréport à l'entreprise IKOS Environnement pour un montant de 578 019,67 € HT.

Suite à la prise en charge des déchets ménagers spéciaux en déchetteries en juin 2010, le montant du marché a été porté à 603 858,51 € HT (avenant 2).

Cet avenant n°3 a pour objet de prendre en charge la mise à disposition d'une benne pour collecter les cartons bruns sur les marchés des villes de Mers-les-Bains et Eu. Le montant du marché n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché de Gardiennage, gestion et exploitation des déchetteries d'Ault et du

Tréport, Gestion et exploitation du quai de transfert du Tréport et autorise Monsieur le Président à signer les pièces de marché relatives à cet avenant.

Mr Jean-Claude DAVERGNE souhaite connaître la raison pour laquelle deux communes seulement sont concernées par ce service.

Mr Lucien FOSSE répond que ces deux communes se sont portées volontaires.

Mr Emmanuel MAQUET souligne beaucoup de problèmes avec les arrêts du véhicule pour le ramassage des cartons.

Mme Marie-Françoise GAOUYER indique que le service est très bien perçu par les commerçants. Elle souligne les problèmes que rencontrent certains usagers des déchetteries au niveau de la saturation des bennes.

Elle indique que des mesures par voie de contravention pourraient être prises à l'encontre des marchands ambulants ne respectant pas le dépôt de leurs cartons dans les bennes.

Enfin, elle ajoute que la CCBM peut bénéficier du produit de la revente des cartons.

Mr Alain BRIERE souhaite une évaluation chiffrée du service avant de prendre les décisions.

Mr Christian THOMIRE rappelle qu'il s'agit d'un service à la population qui existait avant le transfert à la CCBM et que si le budget est excédentaire, il faut donc le niveler et offrir ce service supplémentaire gratuitement.

Mr Alain BRIERE rappelle que la population doit pouvoir bénéficier du même niveau de service selon ses besoins et non pas d'un service complètement identique.

14- Assurances AMP – projet d'avenant police n°22-89.271 « multirisques »

Considérant une fréquence excessive et anormale de sinistres « incendie » enregistrée par notre compagnie d'assurances AMP sur la police n°22-89.271, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer un avenant à cette police et matérialisant une modification de la franchise « Dommages aux biens » passant de 0,75 fois la valeur en euros de l'indice d'échéance à 1,50 fois à effet du 1.01.2011.

Mr Emmanuel MAQUET indique qu'il a constaté une diminution des sinistres au sein de la commune.

Mr Lucien FOSSE approuve et indique que la pose de containers métalliques, certes plus chers, peut favoriser cette baisse.

Mr Alain BRIERE regrette ces actes de vandalisme et souligne qu'ils ne sont pas de nature accidentelle.

15- Demande admission en non valeurs – titre OM tri sélectif

Considérant la liquidation judiciaire prononcée le 14.09.2009 par le Tribunal de Commerce de Paris à l'encontre de la société RECOVCO, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la non-valeur du titre de recettes 91/2008 émis au titre de la compétence OM pour un montant de 473,06€.

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 654-812 du budget 2010.

16- Collecte OM Le Tréport- Flocques : Organisation de gestion et projet d'avenir du service actuel en régie directe

Mr Lucien FOSSE expose que les six agents de la régie ont été reçus par la société IKOS ainsi que par le CDG76 ; Différentes possibilités sont envisageables pour les agents en cas de suppression de la

régie (voie de mutation dans d'autres collectivités, transfert dans un autre poste à la CCBM ou détachement à la société IKOS jusqu'à la fin du marché collecte en cours jusqu'au 31/12/2011).

Mr Lucien FOSSE présente les conditions salariales proposées par le prestataire et précise que les cotisations retraites seraient payées par la collectivité et remboursées par l'employeur.

Il ajoute que les agents pourraient toujours bénéficier d'une évolution de carrière et que le détachement ne peut se faire que sur la base du volontariat des 6 agents concernés. Il tient à souligner que les agents bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire uniquement compatible avec l'exercice de leurs missions actuelles au sein de la régie OM.

Mr Lucien FOSSE indique qu'il a constaté de nombreux dysfonctionnement dans l'exercice actuel de la régie du Tréport.

Il expose la nécessité de mise en conformité immédiate du service.

Il énumère les nombreux problèmes de gestion : nombre important de remplaçants (3 à 4) pour pallier les absences du personnel, l'absence de document unique sur la sécurité du personnel, l'absence de fiches de poste, l'absence de formation, l'absence d'ACMO, l'absence de responsable d'exploitation, les horaires de travail mal définis, l'absence de liste des points noirs sur les tournées, la problématique des véhicules usagés à remplacer et l'absence de lieu de garage à la CCBM.

En conclusion, Mr Lucien FOSSE chiffre à 20% l'augmentation du coût du service liée à sa mise en conformité.

Mr Alain LONGUENT intervient pour dénoncer un démantèlement du service public. Il indique qu'un service public bien géré coûte moins cher qu'un transfert au secteur privé. Il craint une remise en cause des tournées de ramassage sur la ville du Tréport par un prestataire de service et ne comprend pas l'évolution des effectifs étant passé à 9 pour la communauté de communes alors que le service était exécuté par 4 personnes du temps où la ville du Tréport exerçait la compétence « ordures ménagères ».

Il dénonce l'absence de mesures prises pour pallier aux différents dysfonctionnements et il approuve le fait que la présence d'un ACMO et des fiches de postes sont obligatoires. Il s'agit pour lui de préserver le service public et de l'améliorer et qu'en conséquence, il n'est pas favorable à la suppression de la régie.

Mr Reynald BOULENGER s'inquiète du devenir du service public. Il pense qu'il y a trop de suppression d'emplois dans le service public (Etat, collectivités territoriales) consécutifs aux transferts vers le secteur privé. Il s'interroge sur les motifs évoqués en se demandant pourquoi avoir attendu si longtemps pour remédier aux différents problèmes de fonctionnement. Il invite ses collègues à voter contre la suppression de la régie.

Mr Lucien FOSSE insiste sur la nécessité de se mettre aux normes et informe que le service s'est dégradé et des problèmes humains existent au sein du personnel de la régie.

Mr Emmanuel MAQUET indique que le choix se pose entre une régie sur les 21 communes ou un marché qui concerne les 21 communes et il souligne qu'il est difficile de maintenir en place un système hybride.

Mr Alain BRIERE indique qu'il n'est plus possible d'augmenter le quota de remplaçants. Les coûts actuels sont très élevés et il n'est pas possible d'étendre la régie dans les conditions actuelles qui provoquera obligatoirement une flambée des coûts du service. Il approuve la volonté de préserver l'emploi public dans un bon fonctionnement.

Mr Reynald BOULENGER rappelle le principe des droits et obligations des fonctionnaires. Les agents peuvent être sanctionnés en cas de manquement. Il craint que les agents en position de détachement soient défavorisés au niveau de leur avancement de carrière par rapport aux autres agents. Il craint également une baisse du niveau de service pour les habitants.

Mr Régis BOULENGER demande si le niveau de service sera conservé.

Mr Lucien FOSSE répond que le même niveau de service sera demandé au prestataire privé.

Mme Marie-Françoise GAOUYER informe que lors de la suppression de la régie à la ville d'Eu, les chauffeurs ont été transférés au prestataire mais les rippers ont été transférés dans d'autres services de la ville et que cette situation a posé des problèmes de coûts. Elle s'interroge sur les motifs de ce non-transfert concernant les agents.

Mr Guy DEPOILLY prend exemple sur le fonctionnement du service à la CCVI et demande une étude sur les conséquences de l'élargissement de la régie aux 21 communes.

Mr Alain BRIERE approuve cette demande d'étude de fonctionnement en régie sur la totalité du territoire et rappelle les problèmes actuels liés au système hybride. L'échelle de la régie est actuellement trop petite pour trouver des solutions de bon fonctionnement au niveau du personnel.

Mr Alain GREBOVAL s'inquiète du devenir du personnel et n'est pas convaincu sur les solutions pour leur trouver une activité nouvelle.

Mr Alain BRIERE revient sur le domaine financier en indiquant que le taux de TEOM à la CCVI est de 10 % soit le double que celui de la CCBM et qu'il représente environ 50 % du coût du service. Il signale également que le niveau d'endettement de la CCBM est déjà limité avec la création du complexe aquatique.

Mr Emmanuel MAQUET rappelle la nécessité d'effectuer des économies d'échelle.

Mme Marie-Françoise GAOUYER informe que le service « OM » est de plus en plus exécuté en régie et qu'il doit y avoir dans ces conditions une raison.

Mr Alain BRIERE rappelle la nécessité de trouver rapidement une solution afin que le personnel puisse être mis rapidement au courant du devenir de sa situation.

En définitive, le conseil communautaire, par une très large majorité, souhaite reporter ce point dans l'attente d'éléments de comparaison supplémentaires avec une étude sur l'élargissement de la régie aux 21 communes du territoire.

17- Equipements communautaires - versement fonds de concours à la ville d'EU dans le cadre de la mise en sécurité de l'aérodrome EMT

L'article L 5214-16 (communautés de communes) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre ces EPCI à fiscalité propre et les communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

Les articles L 2321-2 et R2321-1 du CGCT précisent que lorsqu'il s'agit de subventions d'équipement, elles doivent être retracées en section d'investissement et être amorties conformément aux articles précités.

Il est rappelé que trois conditions doivent être respectées :

Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et conseil municipal concernés.

Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués.

Sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'EU et dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, des travaux en matière de voirie et d'assainissement permettront de faciliter l'accès à l'aérodrome et de répondre aux exigences réglementaires de lutte contre l'incendie dont la communauté de communes sera bénéficiaire.

Par délibération du 20 septembre 2010, le conseil municipal de la ville d'EU a sollicité la communauté de communes Bresle Maritime dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le montant du fonds de concours est évalué à la somme de 44 018,10€, correspondant à une

participation pour création du chemin d'accès à la réserve d'incendie, création d'une réserve d'incendie, voirie extérieure' épuration des eaux usées et édification d'une clôture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le versement de ce fonds de concours évalué à 44 018,10€ dont le montant définitif devra être déterminé en fonction du prix de l'équipement et des subventions perçues par le maître d'ouvrage dans cette opération.

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 204141 du budget 2010.

18- Enfance et jeunesse- actualisation conventions de mises à disposition pour la mise en œuvre des ALSH

Dans le cadre de la compétence « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créées sur le territoire de la communauté de communes », la Communauté de communes poursuit son développement en intégrant la commune de GAMACHES à partir des petites vacances d'automne et uniquement pour les petites vacances. Ce sont donc 14 accueils de loisirs qui seront gérés par la Communauté de Communes. Ces 14 accueils sont répartis en 3 secteurs en fonction du territoire :

Littoral : Ault, Allenay, Friaucourt, Saint Quentin Lamotte, Woignarue

Vallée: Beauchamps, Incheville, Bouvaincourt Sur Bresle, Ponts et Marais et Oust Marest

Plateau : Dagnies, Embreville, Buigny les Gamaches et Gamaches

Pour le bon fonctionnement des centres, la Communauté de Communes a besoin :

De locaux communaux

Du personnel de cantine et de garderie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer des conventions de mises à disposition pour la mise en œuvre des ALSH.

Les mises à disposition concernent les locaux, le personnel, le matériel des communes des 3 secteurs.

19- Enfance et jeunesse - avenant contrat Enfance et Jeunesse avec les CAF de la Somme et de DIEPPE

En 2006, la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques a signé un Contrat Enfance et Jeunesse avec la caisse d'Allocations Familiales de la Somme et la Caisse d'Allocations familiales de Dieppe pour 4 ans avec effet au 29 décembre.

En 2009, un avenant au Contrat enfance Jeunesse a été signé pour intégrer le volet jeunesse (ALSH) pour 2 ans.

Celui-ci est donc arrivé à échéance au 28 décembre 2010.

Pour simplifier le renouvellement de cette convention, la CNAF préconise la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2010. Le développement prévu la dernière année du contrat, soit du 1^{er} janvier au 28 décembre 2010, sera extrapolé sur une année pleine.

La Communauté de Communes Bresle Maritime sollicite la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse et le bénéfice de la prestation de service Enfance jeunesse pour les actions mises en place au cours de cette nouvelle période contractuelle ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, volet enfance et volet jeunesse, avec les caisses d'Allocations familiales de la Somme et de Dieppe prolongeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2010, avec effet au 29 décembre 2010.

20- Enfance et jeunesse – remboursement journées d’absence ALSH aux familles

Le règlement intérieur des ALSH prévoit que les familles qui présentent un certificat médical pour les journées d’absences de leurs enfants se verront remboursées des sommes versées.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire autorise les remboursements suivants :

-Mr GRANGETAUD pour une durée de 7 jours et 7 repas (7 x 3,30 € = 23,10 €) et (7 x 3 € = 21€) soit un total de 44,10 €.

-Mr QUENNEHEN pour une durée de 6 jours (6 x 3,30 €) soit un total de 19,80 €

-Mme MORAND pour une durée de 16,5 jours (16 x 3,30 €) + (1 x 1,15 €) soit un total de 52,80 €

-Mr CAMUS pour une durée de 5 jours et 4 repas (5 x 3,30 €) et 4 repas (4 x 3 €) soit un total de 28,50 €.

21- Autorisation remboursement frais mandat spécial élus : précision

Par délibération du 18 février 2010, le conseil communautaire a autorisé le remboursement des différents frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport afférents aux missions et mandats spéciaux engagés par les élus.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire précise que le remboursement aux frais réels est autorisé sur production des différents justificatifs des frais engagés pour eux-mêmes et leurs accompagnants.

22-Contrat groupe d’assurance des risques statutaires avec le CDG76

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la communauté de communes a, par délibération du 29 octobre 2009, demandé au CDG 76 de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le CDG 76 a communiqué les résultats concernant la CCBM,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire accepte la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1.01.2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,41%.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,05%.

Et autorise Monsieur Le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

23- Personnel - Transformation d’un poste d’adjoint administratif de 2ème classe en 1ère classe

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire autorise la transformation d’un poste d’agent administratif de 2^{ème} classe en 1^{er} classe et relatif à la filière administratif de la Fonction Publique Territoriale.

Points d'informations

- 1- renouvellement Enregistrement EMAS du parc d'activités
- 2- Déclaration environnementale 2010
- 3- Compte rendu de la réunion avec les entreprises du Parc d'activités
- 4- Situation hôpital de la ville d'Eu
- 5- Nouveau matériel de désherbage thermique à la CCBM pour le Parc d'activités.

Fin à 20h15

Signatures des délégués présents

N°	Nom / Prénom	Emargement
1	Mme GUERIEL Marie-Thèrese (Allenay)	
2	Mme SUEUR Marthe (Ault)	
3	M. PARIS Jean (Ault)	
4	M. RICHARD Patrick (Ault)	
5	M. BRIERE Alain (Beauchamps)	
6	M. VAUTIER Gérard (Beauchamps)	
7	M. BUIRET Hervé (Buigny Les Gamaches)	
8	M. BARDOUX Claude (Bouvaincourt sur Bresle)	
9	M. POYEN Roger (Bouvaincourt Sur Bresle)	
10	Mme DAUMUR Lysiane (Dargnies)	
11	M. LOISEAU Dominique (Dargnies)	
12	M. CAVE Daniel (Embreville)	
13	Mme SUEUR Marianne (Embreville)	
14	M. FOSSE Lucien (Etalondes)	
15	M. FOSSÉ Gérard (Etalondes)	
16	Mme GAOUYER Marie-Françoise (Eu)	

17	Mme BRIFFARD Claudine (Eu)	
18	M. LENGLET Philippe (Eu)	
19	Mme COINTREL – CAREL Françoise (Eu)	
20	Mme ROBILLARD Dorothée (Eu)	
21	M. LEVESQUE Romuald (Eu)	
22	M. DIEPPOIS Bastien (Eu)	
23	M. BARBIER Michel (Eu)	
24	M. GREBOVAL Alain (Eu)	
25	M. FACQUE Eddie (Flocques)	
26	M. GROUT Jean-Claude (Flocques)	
27	M. DEPOILLY Guy (Friaucourt)	
28	Mme POULIE Fabienne (Friaucourt)	
29	Mr PECQUERY Jacques (Gamaches)	
30	Mr LENNE Patrick (Gamaches)	
31	Mr RENOUX André (Gamaches)	
32	Mr CHADELAUX Christian (Gamaches)	
33	M. MARCHETTI José (Incheville)	

34	M. BEURAIN Jules (Incheville)	
35	M. LONGUENT Alain (Le Tréport)	
36	M. JACQUES Laurent (Le Tréport)	
37	M. BOULENGER Régis (Le Tréport)	
38	M. VERMEERSCH Philippe (Le Tréport)	
39	M. LOUVEL Jean- Jacques (Le Tréport)	
40	M. BILON Michel (Le Tréport)	
41	M. POUSSIER Philippe (Le Tréport)	
42	M. TROLEY Jean-Pierre (Longroy)	
43	M. BRECQUEVILLE Marc (Longroy)	
44	M. MAQUET Emmanuel (Mers-Les-Bains)	
45	M. THOMIRE Christian (Mers-Les-Bains)	
46	Mme DOUILLET Régine (Mers-Les-Bains)	
47	M. ALLEGRAND Jean-Louis (Mers-Les-Bains)	
48	M. DELEPINE Michel (Mers-Les-Bains)	
49	M. MARIETTE Daniel (Millebosc)	
50	M. DAVERGNE Jean-Claude (Oust-Marest)	

51	M. ABSIL Jean-Claude (Oust-Marest)	
52	Mme BOVIN Marylise (Ponts Et Marais)	
53	M. ACEBES André (Ponts Et Marais)	
54	M. BOULENGER Reynald (St Quentin Lamotte)	
55	M. DIZAMBOURG Jacques (St Quentin Lamotte)	
56	M. HENOCQUE Alain (Woignarue)	
57	Mme DEVAUCHELLE Mauricette (Woignarue)	